



### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	Nickel Vanadium Product
<b>Synonymes</b>	Aucun(e).
<b>Numéro de document</b>	001
<b>Date de publication</b>	28-Mai-2015
<b>Numéro de version</b>	01

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Non disponible.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun à notre connaissance.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

##### Fournisseur

<b>NOM DE LA SOCIETE</b>	Materion Advanced Materials Group		
<b>Adresse</b>	42 Mt. Ebo Road South Brewster, NY 10509 Etats-Unis		
<b>Division</b>			
<b>Téléphone</b>	Supplier Phone		1+845.279.0900
<b>adresse électronique</b>	Non disponible.		
<b>Personne à contacter</b>	Non disponible.		

<b>1.4 Numéro d'appel d'urgence</b>	CHEMTREC	1+703.527.3887
-------------------------------------	----------	----------------

### Section 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

<b>Classification</b>	N;R50/53
-----------------------	----------

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers pour la santé</b>		
Carcinogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
<b>Dangers pour l'Environnement</b>		
Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Pas de classification pour les dangers sanitaires.	
<b>Dangers pour l'Environnement</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
<b>Dangers spécifiques</b>	Non disponible.	
<b>Symptômes principaux</b>	Non disponible.	

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

<b>Contient :</b>	Nickel, Vanadium
<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e).
<b>Mention d'avertissement</b>	Attention
<b>Mention de danger</b>	

H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

### Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage

### Intervention

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

### Stockage

P405 Garder sous clef.

### Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

8,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 8,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

## Section 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Nickel	85 - 98	7440-02-0 231-111-4	-	-	M=10
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> N;R50/53				
	<b>CLP:</b> Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412				
Vanadium	2 - < 15	7440-62-2 231-171-1	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> -				
	<b>CLP:</b> -				

## Section 4: Premiers secours

**Informations générales** Non disponible.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Non disponible.  
**Contact avec la peau** Non disponible.  
**Contact avec les yeux** Non disponible.  
**Ingestion** Non disponible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Non disponible.

## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Non disponible.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** Non disponible.  
**Moyens d'extinction inappropriés** Non disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Non disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**  
**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** Non disponible.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Non disponible.

**Pour les secouristes** Non disponible.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Non disponible.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Non disponible.

**6.4. Référence à d'autres sections** Non disponible.

## Section 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Non disponible.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Non disponible.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non disponible.

## Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 MG/M3	Poussière inhalable.

#### Valeurs limites biologiques

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Heure d'échantillonnage
Nickel (CAS 7440-02-0)	45 µg/L	Nickel	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures recommandées de contrôle** Non disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques appropriées** Non disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Non disponible.

**Protection des yeux/du visage** Non disponible.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Non disponible.

**- Divers** Non disponible.

**Protection respiratoire** Non disponible.

<b>Risques thermiques</b>	Non disponible.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Non disponible.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	Non disponible.

## Section 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Non disponible.
<b>Couleur</b>	Non disponible.
<b>Odeur</b>	Non applicable.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	1455 ° C (2651 ° F) évalué
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	2730 ° C (4946 ° F) évalué
<b>Point d'éclair</b>	Non disponible.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	0,00001 hPa évalué
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>SOLUBILITE (AUTRE)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponible.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	8,67 g/cm3 évalué
<b>densité</b>	8,67 évalué

## Section 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Non disponible.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Non disponible.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Non disponible.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Non disponible.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Non disponible.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Non disponible.

## Section 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Non disponible.
-------------------------------	-----------------

## Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Non disponible.

**Contact avec la peau** Non disponible.

**Contact avec les yeux** Non disponible.

**Ingestion** Non disponible.

**Symptômes** Non disponible.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Aucune donnée disponible.

**Corrosion/irritation cutanées** Non disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire** Non disponible.

**Sensibilisation cutanée** Non disponible.

**Mutagenicité des cellules germinales** Non disponible.

### Carcinogénicité

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nickel (CAS 7440-02-0)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

**Toxicité reproductrice** Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non disponible.

**Danger par aspiration** Non disponible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Non disponible.

**Autres informations** Non disponible.

## Section 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Nickel (CAS 7440-02-0)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Tête-de-Boule	2,923 mg/l, 96 Heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Non disponible.

**Coefficient de bioconcentration (BCF)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Non disponible.

## Section 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Non disponible.

**Emballages contaminés** Non disponible.

**Code des déchets UE** Non disponible.

## Section 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9
Danger subsidiaire	-
Label(s)	9
No. de danger (ADR)	90
Code de restriction en tunnel	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non disponible.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9
Danger subsidiaire	-
Label(s)	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non disponible.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Environmentally Hazardous Solid, n.s.a.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9
Danger subsidiaire	-
Label(s)	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non disponible.

### IATA

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

### IMDG

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

### ADN; ADR; RID





## Section 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Nickel (CAS 7440-02-0)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation**

Nickel (CAS 7440-02-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### Other EU regulations

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Réglementations nationales** Non disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non disponible.

**Section 16: Autres informations**

**Liste des abréviations** Non disponible.

**Références** Non disponible.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange** Non disponible.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations relatives à la révision** Aucun(e).

**Informations de formation** Non disponible.